



# La taxe de séjour

Cette contribution touristique est prélevée par votre logeur pour le compte de la Mairie de Villard de Lans qui la reverse ensuite en totalité à l'Office Municipal de Tourisme. Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques et aux infrastructures mises à votre disposition durant votre séjour.

## Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Meublés 5 étoiles, ou établissements de classement touristique équivalent.	1,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, et meublés 4 étoiles ou établissements de classement touristique équivalent.	1,15 €
Hôtels, résidences de tourisme, et meublés 3 étoiles, ou établissements de classement touristique équivalent.	1 €
Hôtels, résidences de tourisme, et meublés 2 étoiles, ou établissements de classement touristique équivalent.	0,80 €
Hôtels, résidences de tourisme, et meublés 1 étoile. Chambres d'hôtes. Village vacances 1 à 3 étoiles, emplacement aire de camping-cars, ou parc de stationnement touristique par tranche de 24h, ou établissements de classement touristique équivalent.	0,80 €
Hôtels, résidences de tourisme, et meublés non classés ou en attente de classement.	0,80 €
Terrains de camping et caravaneige 3 à 5 étoiles.	0,65 €
Terrains de camping et caravaneige classés en 1 et 2 étoiles.	0,22 €

Ces tarifs s'entendent par personne et par nuit.

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 112 €/mois

### SERVICE TAXE DE SEJOUR

Office Municipal de Tourisme  
101, Place Mure-Ravaud  
38250 VILLARD-DE-LANS  
Tél. 04 76 95 50 11  
omt.ts@villarddelans.com

### PERMANENCES

Mardi et vendredi de 9h à 12h  
et de 14h à 17h